

ORDRE DU JOUR DU 27.07.2022

2022-48: Service de l'eau : Renouvellement du réseau d'eau potable/programme 2022

2022-49: Achat d'une tondeuse portée et d'une balayeuse

2022-50: Cession de l'épareuse et d'une tondeuse portée

2022-51: Service de l'eau : Acquisition de matériel équipement réseau d'eau

2022-52: Demande de préemption urbain

2022-53 : Demande de préemption urbain

2022-54 : Approbation du projet de lotissement

2022-55 : Avenant contrat Entreprise Pereira / Rénovation bâtiment école/mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CORREZE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT YBARD

SEANCE DU 27/07/2022
Convocation du 20/07/2022
Nb de membres: 15
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Absents excusés : 4
Absent : 1
Qui ont pris part à la Délibération : 10

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept juillet, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DUMAS, Maire.

Présents : BOURBOULOUX Serge, DUBECH Joëlle, CHASSAING Sandrine, BENOIT Jean-Claude, BLANCKAERT Michel, POUCHET Marion, SARDENNE Romain, ZIEGLER Annie, CORREIA Joaquim, SINQUINI Max

Absents excusés : POUYADE Anthony, GERBE Laurence, BLANCKAERT Michel, REINEIX Aline

Absents : BENOIST Stéphanie

Mr SARDENNE Romain a été désigné secrétaire de séance.

Service de l'eau : Renouvellement du réseau d'eau potable Programme 2022

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de renouveler le réseau dans certaines parties de la commune. Le choix de maîtrise d'œuvre s'étant porté sur la société SOCAMA INGENIERIE celui-ci a transmis à la commune le programme prévisionnel de renouvellement du réseau d'eau pour 2022 :

- Adduction du Bourg et antenne lotissement moyennant 184 008.70 € HT
- Renouvellement Pierre Brune moyennant 77 274.55 € HT
- Renouvellement à Monfummat moyennant 78 339.25 € HT
- Antenne Las Combas et PI à La Rade moyennant 12 065.53 € HT

Ce qui porte le montant total du projet prévisionnel à 351 687.53 € HT arrondi à 352 000.00 € HT, à cela s'ajoute les frais de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 25 500.00 € HT et des imprévus à hauteur de 22 500.00 € HT. Le projet prévisionnel s'élève donc à un montant total de 400 000.00 € HT soit 480 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le projet prévisionnel de renouvellement du réseau d'eau proposé par SOCAMA INGENIERIE en qualité de maître d'œuvre.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et notamment le marché.
- Inclut la dépense en programme d'investissement.

2022-49: Achat d'une tondeuse portée et d'une balayeuse

Le Maire informe le Conseil de la nécessité d'acquérir une tondeuse pour atteler à l'arrière du micro tracteur afin de faciliter l'entretien des espaces verts et d'une balayeuse pour l'entretien des chaussées et des trottoirs.

Le Maire présente différentes propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir à la SARL MARSALEIX, une tondeuse arrière d'un mètre cinquante, moyennant 1 300 € HT et une balayeuse moyennant 7 000€ HT.
- Autorise le Maire à signer le marché
- Dit que la dépense est prévue en programme d'investissement

2022-50: Cession de l'épareuse et d'une tondeuse portée

Le Maire informe le Conseil de la proposition de la SARL MARSALEIX de reprise de l'épareuse de marque LAGARDE NEPTUNE moyennant 7 000 € et d'une tondeuse de marque DELMORINO de la Commune moyennant 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de reprise par la SARL MARSALEIX de l'épareuse au prix de 7000 € et de la tondeuse de la Commune, au prix de 800 €.
- Autorise le Maire à signer le marché
- Dit que la recette est prévue en programme d'investissement.

2022-51: Service de l'eau : Acquisition de matériel équipement réseau d'eau

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'acquérir du matériel pour équiper le réseau d'eau. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir du matériel moyennant le prix de 1 782.52 € HT à la société Pum Plastiques afin d'équiper durablement le réseau d'eau.
- Autorise le Maire à signer le marché
- Inclut la dépense en programme d'investissement.

2022-52: Demande de préemption urbain

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Maître Montmaur sur l'intention de la Commune d'user de son droit de préemption urbain sur un ensemble immobilier situé sur la parcelle ZE 15 ainsi que de la parcelle ZE 16 situées à la Ringeas et faisant l'objet d'un projet de vente au prix de 58 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur les parcelles ZE 15 et ZE 16.

2022-53 : Demande de préemption urbain

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Maître Montmaur sur l'intention de la Commune d'user de son droit de préemption urbain sur une maison d'habitation située sur la parcelle ZE 19 et faisant l'objet d'une vente au prix de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur les parcelles ZE 19

2022-54 : Approbation du projet de lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intention de la Commune de créer un lotissement, après plusieurs versions le maître d'œuvre du projet AMON I&F fourni à la commune le projet modifié du lotissement du Château que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan du lotissement du Château
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et notamment le marché.

2022-55 : Avenant contrat Entreprise Pereira / Rénovation bâtiment école/mairie

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 25 février 2021, il a décidé de confier à l'entreprise Pereira les travaux de plâtrerie et d'isolation pour la rénovation du bâtiment école/mairie pour un montant de 30 238.80 € HT.

Le Maire informe le Conseil d'une proposition d'avenant de l'entreprise Pereira, compte tenu des prestations supplémentaires à réaliser sur la rénovation du bâtiment école/mairie. Le montant de ces prestations s'élève à 8 625.00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 38 863.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter l'avenant modifiant le marché passé avec l'entreprise Pereira, pour 8 625.00 € HT de prestations supplémentaires, ce qui porte le nouveau montant du marché à 38 863.80 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché et tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération.
- DIT que la dépense est inscrite en programme d'investissement.